

pays qui envoient des soldats pour assurer le maintien de la paix se sont toujours abstenus de se prononcer contre les parties directement mises en cause; on leur interdit ainsi de jouer un rôle de pacificateur malgré la profonde connaissance du problème qu'ils peuvent avoir acquise. En fait, dans une certaine mesure, ils deviennent une partie du problème à résoudre. L'élargissement de la fonction de pacificateur des Nations Unies est entravé d'autant plus par le fait que le Conseil de sécurité peut être paralysé par un veto imposé non pas sur le fond de la question, mais en fonction des intérêts de la puissance ayant droit de veto. Aucun pays ne sera disposé à saisir les Nations Unies de son problème tant que le veto ne tiendra pas suffisamment compte du fond du problème.

Le fait qu'à l'heure actuelle il n'y ait pas de solution idéale au problème de la pacification ne doit pas conduire à la conclusion que le maintien de la paix est superflu. Un pays participant à des opérations de maintien de la paix ne doit cependant pas faire miroiter de faux espoirs quant à l'issue finale du conflit. Il doit aussi renseigner avec franchise la population sur les dépenses probables d'une intervention onusienne qui risque parfois de se prolonger.

A ce propos, cependant, on pourrait se demander s'il ne serait pas bon que le Conseil de sécurité, ou un groupe au sein du Conseil, soumette des propositions en matière de pacification. Dans le cas de la Namibie, où les pressions de la communauté internationale étaient fortes, le groupe occidental du Conseil de sécurité a su avancer une formule de règlement acceptable. Peut-être la même démarche serait-elle aussi efficace dans le cas de Chypre, où les pressions ne sont pas aussi évidentes.

Vision inchangée

Si l'on examine l'ONU aujourd'hui, on doit noter que la vision planétaire des superpuissances est restée pour ainsi dire inchangée. Du point de vue des Nations Unies, la détente n'est pas devenue une expression distincte, elle fait partie intégrante de la lutte permanente pour le pouvoir que se livrent les États-Unis et l'Union soviétique. Les autres pays ne peuvent manœuvrer qu'à l'intérieur du cadre établi essentiellement par les deux super-grands dont l'Acte final, adopté à Helsinki, est une expression.

La conception occidentale des droits de l'homme, et en particulier la «campagne» entreprise par les Américains, pourrait être considérée comme une bombe à

retardement placée sous le système soviétique. Après tout, on ne peut libéraliser que dans une certaine limite un système fondé sur le dirigisme; sinon il s'effondrerait. Cependant, l'Union soviétique d'aujourd'hui est différente de celle de Staline, et la détente est un processus qui exige de la patience. Il ne faut pas oublier non plus que la détente comporte des aspects économiques et sociaux. Nous, Occidentaux, sommes disposés à recevoir la critique dans ces domaines et nous l'acceptons.

Je ne veux toutefois pas entrer dans une discussion sur la valeur relative des libertés économiques et des droits politiques. Il peut être dangereux de combiner les deux échelles de valeurs et d'exposer des conceptions morales à des considérations tactiques. La jouissance des uns et des autres dépendra dans une large mesure des circonstances, du degré de développement et de la forme de gouvernement et de société.

Le style et les principes de la démocratie comme nous la connaissons ne sont pas applicables partout dans le monde, du moins pas dans l'immédiat. Cependant, en essayant de gagner d'autres populations à notre type de démocratie, il ne faut pas sacrifier la liberté et l'ouverture qui sont sa marque. Avec l'adoption de l'Acte final, nous avons l'obligation d'exprimer notre point de vue. Cependant, beaucoup d'Occidentaux en sont venus à redouter tellement d'appeler les problèmes par leur nom qu'ils risquent de mourir d'angoisse. Ils évitent d'appeler un chat un chat pour ne pas mettre dans l'embarras. Notre disposition à comprendre et à voir le point de vue des autres pays ne doit jamais se transformer en simple désir de plaire, ni devenir le reflet d'intérêts commerciaux. On pourrait, somme toute, évaluer un pays en fonction de ce qu'il accepte ou tolère.

L'ONU existe parce qu'elle a été enracinée dans les valeurs que révère l'Occident. Ces valeurs ne sont pas le souci premier de la majorité actuelle, qui interprète à sa manière les objectifs de l'Organisation. Nous avons, à mon avis, atteint le point où une sorte d'«ONU régionale» et divers groupements d'intérêts placés sous l'égide de la Charte, semblent, sinon officiellement du moins dans les faits, représenter une nouvelle manière de collaboration.

Il existe déjà des organisations économiques régionales des Nations Unies comme par exemple la Commission économique pour l'Europe et il vaut peut-être la peine de les revivifier, ne serait-ce que dans l'intérêt de la coopération commerciale entre l'Est et l'Ouest. Il reste que